



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n°24/2025

**Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION  
(20-22 RUE ALBERT SCHWEITZER)**

**Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande présentée par Monsieur Alexandre STRUB sollicitant l'interdiction de circuler et de stationner dans la rue Albert Schweitzer afin de permettre les opérations de livraison et de montage d'une grue, ainsi que le stockage temporaire de matériels dans le cadre du chantier situé au n°20 rue Albert Schweitzer

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les opérations de démontage de la grue,

**A R R E T E:**

**Article 1 : Interruption temporaire de la circulation**

La circulation des véhicules sera ponctuellement interdite au **20 rue Albert Schweitzer le 10 octobre 2025, de 14h00 à 19h00**, en raison du montage d'une grue.

**Le samedi 18 octobre 2025**, la circulation sera ponctuellement interrompue au 20 rue Albert Schweitzer, pour permettre le positionnement d'une remorque et d'une pelle mécanique, et éviter les risques liés aux chutes de pierres.

La durée de cette interdiction devra être strictement limitée au temps nécessaire aux opérations.

Une signalisation appropriée et conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise intervenante.

**Article 2 : Occupation temporaire du domaine public**

A partir du 10 octobre 2025, il est accordé à M. STRUB une autorisation provisoire d'occupation du domaine public devant le 20 rue Albert Schweitzer, pour le stockage de matériaux nécessaires au chantier, et ce jusqu'à la fin des travaux.

L'emprise maximale autorisée est de 1.50 mètres de largeur sur l'accotement, selon les indications protées sur le plan annexé au présent arrêté (trait jaune)

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

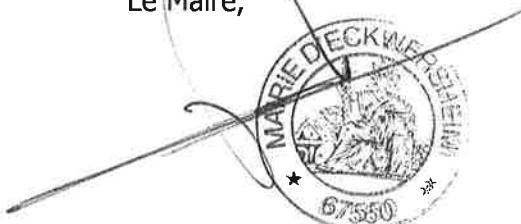
**Article 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité du lieu concerné.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- la CTS
- le SDIS

ECKWERSHEIM, le 07 octobre 2025  
Le Maire,



Annexe :

